



## **POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES À LA BOURSE DE CO-OPERATORS POUR LES MEMBRES ÉTUDIANTS**

L'Association des travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) est une association qui protège le public et fait la promotion de l'excellence dans la pratique du travail social. Les assurances maison et automobile de Co-operators, en partenariat avec l'ATTSNB, sont heureuses d'offrir six bourses d'études annuelles. Ces bourses sont accessibles aux membres étudiants de l'ATTSNB qui sont des étudiants en travail social à temps plein ou des étudiants à temps plein d'un programme de technicien en travail social reconnu dans les établissements suivants du Nouveau-Brunswick :

- École de travail social de l'Université de Moncton;
- Programme de baccalauréat en travail social Mi'kmaq/Malécite de la St. Thomas University;
- Programmes généraux de l'école de travail social de la St. Thomas University;
- École de travail social de l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John;
- New Brunswick Community College ;
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick;

### **Pour être éligible à la bourse de Co-operators pour les membres étudiants, le candidat doit :**

- 1) Être membre étudiant de l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick ; et
- 2) Être étudiant à temps plein dans un programme accrédité de baccalauréat ou de maîtrise en travail social ou dans un programme reconnu de technicien en travail social dans l'un des établissements suivants : l'École de travail social de l'Université de Moncton, le programme de baccalauréat en travail social M'ikmaq Malécite de la St. Thomas University, le programme général de l'école de travail social de la St. Thomas University, l'École de travail social de l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John, le New Brunswick Community College ou le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick ; et
- 3) Ne pas avoir déjà reçu une bourse de Co-operators pour les membres étudiants.

### **Procédure à suivre**

Veuillez envoyer le formulaire de demande suivant au bureau de l'ATTSNB. Note : Une demande incomplète ne sera pas acceptée.

## Dates importantes

Période de présentation de demandes par les membres étudiants		
Dates importantes	Date limite pour la présentation de demandes	Mois pendant laquelle l'association devrait communiquer avec le récipiendaire et l'ensemble des candidats
École de travail social de l'Université de Moncton	le 31 janvier	février
École de travail social de l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John	le 31 janvier	février
Programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social	le 1 <sup>er</sup> mars	mars
École de travail social de la St. Thomas University	le 1 <sup>er</sup> novembre	novembre
New Brunswick Community College	le 1 <sup>er</sup> novembre	novembre
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	le 1 <sup>er</sup> novembre	novembre

## Bourses offertes et fréquence

Voici les trois bourses qui sont offertes (*une personne ne peut obtenir la bourse qu'une seule fois*) :

- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui fréquentent l'école de travail social de l'Université de Moncton ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui fréquentent l'école de travail social l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui suivent le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social de la St. Thomas University ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui suivent le programme ordinaire de l'école de travail social de la St. Thomas University;

- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui suivent un programme reconnu de technicien en travail social au New Brunswick Community College;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui suivent un programme reconnu de technicien en travail social au Collège communautaire du Nouveau- Brunswick.

### **Administration du fonds**

Le bureau provincial est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- Un avis concernant la bourse est envoyé chaque année aux écoles de travail social du Nouveau-Brunswick et aux membres de l'ATTSNB. L'avis est assorti des politiques et procédures, les formulaires de demande et la date limite pour faire une demande.
- Après la date limite, la personne responsable au bureau provincial fait en sorte que des copies de toutes les demandes sont envoyées aux membres du Comité de sélection, tout en protégeant la confidentialité des renseignements. Les documents originaux sont gardés au bureau de l'ATTSNB.

Le Comité de sélection est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- Les membres du Comité de sélection doivent divulguer tout conflit d'intérêts, conformément à la politique de l'ATTSNB sur les conflits d'intérêts, et prendre des mesures qui s'imposent, notamment en se retirant de la prise de décision en question. Si le comité ne peut pas sélectionner un récipiendaire, le bureau provincial constitue un comité spécial chargé de la sélection.
- Le Comité de sélection évalue chaque demande et choisit un récipiendaire et un finaliste.
- Le Comité de sélection informe le directeur général du nom du récipiendaire de la bourse et du nom du finaliste.

Si aucune candidature n'est présentée pour la bourse de Co-operators pour les membres étudiants par l'un des programmes en travail social, aucune bourse n'est accordée au programme pour l'année universitaire en question, et un récipiendaire est choisi parmi les candidatures des autres programmes en travail social. Le récipiendaire est choisi à l'appréciation du Comité de sélection.

Si le Comité de sélection ne peut pas sélectionner un récipiendaire pendant une année donnée, en raison d'un conflit d'intérêts ou pour une autre raison, le bureau provincial prend les mesures



qui s'imposent afin de choisir un récipiendaire et de distribuer les fonds et peut nommer un sous-comité spécial chargé de choisir un récipiendaire.

Suivant la sélection du récipiendaire, le bureau provincial est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- L'ATTSNB communique avec le récipiendaire, lui demande d'envoyer sa photo et lui transfère la somme par dépôt direct.
- Les personnes qui ne sont pas sélectionnées reçoivent une lettre du bureau de l'ATTSNB.
- Si la personne choisie décide de ne pas poursuivre ses études, la bourse est accordée au finaliste.
- Le bureau de l'ATTSNB annonce les récipiendaires des bourses chaque année dans le bulletin ou les médias sociaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'ATTSNB à l'adresse suivante :

CP 1533, succursale A  
Fredericton (N.-B.)  
Téléphone : (506) 459-5595  
Sans frais : (877) 495-5595  
Télécopieur : (506) 457-1421  
info@nbasw-attsnb.ca  
<http://www.nbasw-attsnb.ca>

Approuvé par le Conseil d'administration  
le 30 novembre, 2024